

226C0591  
FR0000035719-OP009-A02

27 avril 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR**

(Euronext Paris)

**Complément à D&I 225C1139 du 2 juillet 2025**

1. Il est rappelé que le 1<sup>er</sup> juillet 2025, Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Le Clézio Industriel (« l'**Initiateur** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (« **EEM** » ou « la **Société** »), en application des dispositions des articles 232-1 et 234-2 du règlement général (cf. D&I 225C1139 du 2 juillet 2025).
2. Par courrier en date du 27 avril 2026, Invest Securities, agissant pour le compte l'Initiateur, a fait connaître à l'Autorité des marchés financier que le projet d'offre publique d'achat prévoit désormais que les actionnaires qui apporteront leurs actions EEM dans le cadre de l'offre publique d'achat, bénéficieront de mécanismes de compléments de prix permettant potentiellement la rétrocession à leur profit d'une partie des sommes nettes que la Société viendrait effectivement à encaisser au titre (i) de décisions de justice favorables purgées de tout recours ou d'accords transactionnels afférents à différents contentieux (cf. section 2.7.2 du projet de note d'information modifié) ou (ii) de toute extraction de valeur afférente au périmètre VAK (cf. section 2.7.3 du projet de note d'information modifié).
3. En conséquence, un projet de note d'information modifié de l'Initiateur, comprenant une description des dits mécanismes de compléments de prix (cf. section 2.7 du projet de note d'information modifié), a été déposé ce jour.
4. Il est précisé que les autres modalités et conditions du projet d'offre publique d'achat, en particulier le prix de 1,50 € par action EEM, sont inchangées.
5. Le projet de note d'information rend compte de l'actualisation des travaux d'Invest Securities pour tenir compte des résultats semestriels 2025 de la Société.
6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EEM sont applicables.